

**Réunion du Conseil Municipal
du Mardi 23 juin 2020 à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 17 juin 2020

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 23 juin 2020**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mmes LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), M. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE B »

M. le Maire ouvre la séance, il est 19h05. Après désignation du secrétaire de séance, en la personne de Paul DARRIBEYROS comme secrétaire de séance, le procès-verbal de la séance du 23 mai est approuvé, n'ayant pas fait l'objet d'observations particulières.

M. le Maire donne lecture des procurations.

- Mme Hélène THIEBLIN, Conseillère municipale à Mme Laurence LAPORTE Conseillère municipale
- M. Stéphane BRUEY, Conseiller municipal à Mme Christine CHAPUIS Conseillère municipale.
- M. MAULNY est excusé.

Les conseillers municipaux ont reçu par courriel et par courrier l'ordre du jour comme ci-dessous :

ORDRE du JOUR

PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 : Création et composition des Commissions Municipales

Délibération n°2 : Désignation de membres du Conseil municipal dans des organismes divers, commissions ou représentations

Délibération n°3 : Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués

Délibération n°4 : Majoration des indemnités de fonction des Elus

Délibération n°5 : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2020

Délibération n° 6 : Propositions (A-B) au tableau des effectifs de la Commune de TARTAS

.../...

Délibération n°7 : Convention entre la Commune de TARTAS et le SYDEC – projet Rues CALMETTE / OROPE / JULES FERRY / INDUSTRIE

Délibération n°8 : Participation ENEDIS – Commune de TARTAS - Urbanisme

Puis M. le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour :

Délibération n°1 : Création et composition des Commissions Municipales

M. le Maire présente la délibération :

En application du C. G. C. T, il est proposé de porter création et de procéder à la composition des différentes commissions municipales.

A la question de Mme DEGOS Conseillère municipale, de proposer un suppléant à chaque titulaire de sa liste dans les commissions, M. le Maire se dit favorable.

COMPOSITION des COMMISSIONS			
Vices-présidents	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème VOIRIE PROPLETE FORET – ZONE RURALE AGRICULTURE – CHEMINS COMMUNAUX Thème Installations – Bâtiments	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Vincent DUCASSE	Vincent DUCASSE	
	Philippe GOSSELIN	Philippe GOSSELIN	
		Pascal LAFOURCADE	
		Julien DELAS	
		Olivier DAUBA	
		Christine CHAPUIS	
		Corinne ZELLER	
			Eric LAMOTHE
			Suppléant Philippe DUBOS

Vice-président	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème EDUCATION JEUNESSE Centre de loisirs – Espace Ados Parentalité – Ecoles - Collège	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Isabelle REBECHE	Isabelle REBECHE	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Laurence LAPORTE	
		Vincent MAULNY	
		Corinne ZELLER	
		Stéphane BRUEY	
		Paul DARRIBEYROS	
			Dominique DEGOS
			Suppléante C. GARRIDO

.../...

Vice-président	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème CULTURE – PATRIMOINE COMMUNICATION – NTIC Animations	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	SOPHIE COUDROY	Sophie COUDROY	
		Paul DARRIBEYROS	
		Laurence LAPORTE	
		Corinne ZELLER	
		Julien DELAS	
		Eva GARBAY	
		Vincent MAULNY	
			Dominique DEGOS
			Suppléante C. GARRIDO
Vices-présidents	Prénom nom (8) dont le V-pdt	Thème Vie Associative - Sport	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	PHILIPPE GOSSELIN	Philippe GOSSELIN	
	PASCAL LAFOURCADE	Pascal LAFOURCADE	
		Vincent DUCASSE	
		Robert FAUVEL	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Vincent MAULNY	
		Stéphane BRUEY	
			Philippe DUBOS
			Suppléant E.LAMOTHE

Vice-président	Prénom nom (7) dont le V-pdt	Thème Affaires Générales – Réglementation Sécurité – Lien gendarmerie Correspondant Défense Correspondant Anciens Combattants	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Pascal LAFOURCADE	Pascal LAFOURCADE	
		Evelyne COURROS	
		Isabelle REBECHE	
		Robert FAUVEL	
		Olivier DAUBA	
		Paul DARRIBEYROS	
			E. LAMOTHE
			Suppléant P. DUBOS

Vice-président	Prénom nom (5) dont le V-pdt	Thème ACCESSIBILITE	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Christine CHAPUIS	Christine CHAPUIS	
		Hélène THIEBLIN	
		Eva GARBAY	
		Olivier DAUBA	
			Cécile GARRIDO
			Suppléant E. LAMOTHE

.../...

Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Environnement-Agenda 21	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Stéphane BRUEY	Stéphane BRUEY	
		Aude PARTOUCHE-SEBBAN	
		Vincent MAULNY	
		Hélène THIEBLIN	
		Robert FAUVEL	
			P. DUBOS
			Suppléant E. LAMOTHE

Commission affaires sociales : Les membres de la commission Affaires sociales siégeront dans le collège des Elus municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Affaires SOCIALES Logement – Emploi SOLIDARITE	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Evelyne COURROS	Evelyne COURROS	
		Corinne ZELLER	
		Eva GARBAY	
		Paul DARRIBEYROS	
		Robert FAUVEL	
			Cécile GARRIDO
			Suppléante D. DEGOS

Vice-président	Prénom nom (6) dont le V-pdt	Thème Commerce Artisanat – Industrie Tissu économique	
		Liste JF BROQUERES	Liste D DEGOS
	Hélène THIEBLIN	Hélène THIEBLIN	
		Sophie COUDROY	
		Laurence LAPORTE	
		Olivier DAUBA	
		Eva GARBAY	
			Eric LAMOTHE
			Suppléante D. DEGOS

Avant de passer au vote, à la question de M. Eric LAMOTHE Conseiller municipal s'interrogeant sur la nécessité d'une commission accessibilité compte tenu de la fin de l'AD'AP, M. le Maire indique qu'il souhaite voir cette commission travailler sur l'accessibilité sur la durée du mandat qui arrive.

Sans autres questions, il est procédé au vote à **PUNANIMITE**.

.../...

Délibération n°2 : Désignation de membres du Conseil municipal dans des organismes divers, commissions ou représentations

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune comme suit :

SYNDICAT MIXTE ALPI :

Titulaire : Mme REBECHE I.
Suppléant : Mme ZELLER C.

SYDEC :

Titulaire : M. BROQUERES J-F.
Suppléant : M. DUCASSE V.

Syndicat Mixte du Bassin versant de la Midouze :

Titulaire : M. BROQUERES J-F.²

Correspondant Défense :

Titulaire : M. LAFOURCADE P.

Correspondant Plan Communal de Sauvegarde :

Titulaire : M. LAFOURCADE P.

Conservatoire des Landes :

Titulaire : Mme LAPORTE L.
Suppléant : Mme COURROS E.

Arbre à Pain :

Titulaire : M. BRUEY S.

Représentant de la commune au CNAS :

M. DAUBA O.

CT-CHSCT de la Commune :

Titulaires (4 : 3+1) :	M. GOSSELIN P.	Mme COURROS E.	Mme REBECHE I.
	M. GARRIDO C.		
Suppléants (4 : 3+1) :	M. LAFOURCADE P.	Mme COUDROY S.	M. FAUVEL R.
	M. LAMOTHE E.		

Maison de Retraite « Gérard MINVIELLE de TARTAS » :

Titulaires (2) : Mme ZELLER C. Mme COURROS E.

Conseil Administration Collège Jean Rostand de TARTAS :

Titulaire : Mme REBECHE I.
Suppléant : M. MAULNY V.

Groupe scolaire JULES FERRY – conseils d'école :

Titulaire : Mme REBECHE I.
Suppléant : Mme PARTOUCHE-SEBBAN A.

Conseil Administration Ecole St-Joseph de TARTAS :

Titulaire : Mme REBECHE I.

Harmonie Municipale de TARTAS :

Titulaires (4 : 3+1) :	M. GOSSELIN P.	Mme LAPORTE L.	Mme CHAPUIS C.
	M. DEGOS D.		

.../...

Foyer des Jeunes de TARTAS :

Titulaires (3 : 2+1) :

M. GOSSELIN P.

M. LAFOURCADE P.

M. DUBOS P.

Pour information, ont été proposées auprès de la CCPT, les personnes ci-après :

Pays Adour Chalosse TURSAN :

Titulaire :

M. BROQUERES J-F.

Office du Tourisme :

Titulaire :

Mme COUDROY S.

SIMAL :

Titulaire :

Mme CHAPUIS C.

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Titulaire :

Mme COURROS E.

SIETOM de CHALOSSE :

Titulaire :

M. BROQUERES J-F.

Pour Information représentation dans les commissions de la CCPT pour la commune

Au respect de la représentation proportionnelle, M. le Maire indique que la commune doit désigner 12 représentants. Il indique que 10 élus représenteront la liste majoritaire, et 2 élus pour la liste minoritaire.

Commission Urbanisme Habitat

Mmes COURROS E. et ZELLER C.

Commission Culture et Tourisme

M. DARRIBEYROS P. et Mme COUDROY S.

Commission Voirie et Travaux

MM. DUCASSE V. et GOSSELIN P.

Commission Enfance et Jeunesse

Mmes REBECHE I. et LAPORTE L.

Commission Développement Economie et Mutualisation

Mme THIEBLIN H.

M. LAFOURCADE P.

Commission Environnement et Gestion des milieux aquatiques

M. BROQUERES J-F.

Mme DEGOS D.

Adopté à l'unanimité

.../...

Délibération n°3 : Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

M. le Maire présente le projet :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 juin 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires **le 19 JUIN 2020**

Considérant que pour une commune de 3304 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. BROQUERES Jean-François, Maire de la commune de Tartas, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé à notre assemblée :

- de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :
maire : **49.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
1^{er} et 2^{ème} adjoints : **14.9%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
conseillers délégués : **5.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

ADOpte à la majorité,

Abstentions Mmes DEGOS, GARRIDO, M. LAMOTHE.

Opposition M. DUBOS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

.../...

Commune de TARTAS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS**

Annexe à la délibération n° 3 en date du 23 JUIN 2020

Population totale : 3304

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : **51.60 %**

+

- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints = **118.80 %**

Total 170.40 %

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	49.3 %
1° adjoint	14.9 %
2° adjoint	14.9 %
3° adjoint	13%
4° adjoint	13%
5° adjoint	13%
6° adjoint	13%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
<u>TOTAUX</u>	152.3%

.../...

Délibération n°4 : Majoration des indemnités de fonction des Elus

DELIBERATION AUTORISANT LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. le Maire présente le projet :

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **19 JUIN 2020** portant délégation de fonctions à 6 adjoints et à des conseillers délégués

Vu la délibération, adoptée ce jour, inscrite au n° 3 de l'ordre du jour de la présente séance, fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, en application des dispositions prévues à l'article R2123-23 du CGCT les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15%.

Vu l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet article dispose notamment ou dans son dernier paragraphe que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

Considérant qu'il convient de voter cette majoration par une délibération spécifique :

Il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

De Préciser que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires,

De Préciser que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De Préciser que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection,

De Préciser que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

De Préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrites au budget communal.

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

.../...

ANNEXE à la délibération 4 du 23 juin 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après majoration

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : **51.60 %**

+

- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints = **118.80 %**

Total 170.40 %

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE MAXIMAL
MAIRE	49.3 %	15%	56.7%
1° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
2° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
3° adjoint	13%	15%	14.95%
4° adjoint	13%	15%	14.95%
5° adjoint	13%	15%	14.95%
6° adjoint	13%	15%	14.95%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
TOTAUX	152.3%		175.16%

ADOpte à la majorité, Abstentions Mmes DEGOS, GARRIDO, M. LAMOTHE
Opposition M. DUBOS

Puis M. le Maire, à la demande de M. DUBOS, donne indication des montants des indemnités des Elus.

.../...

Délibération n°5 : Budget principal de la Commune – Vote des taux de fiscalité pour 2020

M. le Maire présente le projet :

Il convient chaque année de procéder au vote des taux de fiscalité pour le 31 mars de l'année. Compte tenu de la situation de crise sanitaire liée au COVID19, les délais ont été repoussés.

Aussi pour l'exercice 2020, il est proposé de voter les taux de fiscalité comme ci-après, étant précisé que l'état 1259 sera transmis aux services de la Préfecture.

Taux de Taxe d'habitation :	13.28 %
Taux de foncier bâti :	21.77 %
Taux de fonction non bâti :	45.71 %

Il est fait rappel que ces taux sont identiques à ceux de 2019, et donc pas d'augmentation.

(Selon état 1259)

Le budget de la commune de TARTAS sera proposé au vote de l'assemblée dans le courant du mois de JUILLET 2020.

Adopté à l'unanimité.

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Délibération n° 6 : Propositions au tableau des effectifs de la Commune de TARTAS

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, M. le Maire propose à notre assemblée :

POINT A :

SERVICE « EDUCATION ASSOCIATION SPORT ANIMATION »

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre à des surcharges de travail, il est proposé de procéder au recrutement dans la limite de **1 à 3 postes**, d'agents à temps non complet, pour des missions de polyvalence.

Ces agents seront recrutés soit par le service Remplacement du CDG40, soit sur des dispositifs « emplois aidés, type PEC ».

De plus, il est proposé à notre assemblée d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet sur service EASA, en le passant de 20h semaine à 30 h semaine.

POINT B :

SERVICE CTM – emploi d'avenir – recrutement

Il est proposé de procéder au recrutement sur un emploi permanent, d'un agent arrivé au terme de son contrat d'avenir. En effet, en raison des besoins de service il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques
- l'agent sur ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 26 juin 2020.

ADOpte à l'unanimité, pour le recrutement de 1 à 3 emplois à temps non complet pour le service EASA, pour le passage de 20 h 30 h pour un agent à temps non complet du service EASA, et le recrutement d'un agent pour le CTM (ancien contrat d'avenir).

Délibération n°7 : Convention entre la Commune de TARTAS et le SYDEC – projet Rues CALMETTE / OROPE / JULES FERRY / INDUSTRIE

M. Le maire propose la délibération :

La commune de TARTAS prévoit un réaménagement des voiries sur les rues d'ORPE, JULES FERRY, Dr CALMETTE, de HIBE, de l'INDUSTRIE et impasse CALMETTE.

Ces travaux vont nécessiter la réhabilitation des réseaux d'eaux usées qui sont de la compétence du SYDEC, et des réseaux d'eaux pluviales qui sont de la compétence de la commune de TARTAS. Afin de permettre une bonne réalisation continue et simultanée de cette opération, les collectivités précitées ont retenu la solution de confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux à un seul et même prestataire.

Afin de faciliter la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre par la mutualisation des procédures de passation, permettre des économies d'échelle et assurer une bonne réalisation des travaux, le SYDEC et la commune de TARTAS souhaite constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement a pour objet exclusif et temporaire la passation d'un marché pour la réalisation des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le SYDEC qui en sera le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, aux missions suivantes :

- Rédiger les documents contractuels
- Procéder aux formalités de publication adéquates
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement
- Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- Rédiger les rapports de présentation

Il est proposé à notre assemblée :

De créer un groupement pour la passation d'un marché pour la réalisation des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de TARTAS des rues d'Orope, Jules Ferry, Dr Calmette, de Hibé, de l'Industrie et impasse calmette.

De confier la coordination du groupement au SYDEC

De Mandater le Maire à l'effet de signer la convention avec M le Président du SYDEC et tous documents se rapportant à l'exécution du marché

De préciser que les crédits pour les études et travaux seront inscrits au budget de la commune, lors de prochaines séances.



Commune de TARTAS

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**Travaux d'Aménagement des rues d'Orope, Jules Ferry, Dr Calmette, de Hibé,
de l'Industrie, et impasse de la Grange**

**Commune de TARTAS - Réseau Pluvial
SYDEC - Réseau d'Assainissement Collectif**

Marché de Maîtrise d'Œuvre

PREAMBULE

La commune de TARTAS prévoit un réaménagement des voiries sur les rues d'Orope, Jules Ferry, Dr Calmette, de Hibé, de l'Industrie et impasse de la Grange.

Ces travaux vont nécessiter la réhabilitation des réseaux d'eaux usées qui sont de la compétence du SYDEC, et des réseaux d'eaux pluviales qui sont de la compétence de la commune de TARTAS.

Afin de permettre une bonne réalisation continue et simultanée de cette opération, les collectivités précitées ont retenu la solution de confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux à un seul et même prestataire.

Afin de faciliter la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre par la mutualisation des procédures de passation, permettre des économies d'échelle et assurer une bonne réalisation des travaux, le SYDEC et la commune de TARTAS souhaite constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

ARTICLE 1 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),
représenté par son président, Monsieur PEDEUBOY Jean-Louis, dûment habilité par la
délibération du bureau syndical en date du

La commune de Tartas, représentée par son maire, Monsieur BROQUERES Jean-
François, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du

ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Il est créé un groupement de commandes entre la commune de TARTAS et le SYDEC.
Le groupement a pour objet exclusif et temporaire la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de TARTAS des
rues d'Orope, Jules Ferry, Dr Calmette, de Hibé, de l'Industrie et impasse de la Grange, selon une
procédure adaptée.

ARTICLE 3 - DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les
parties.

Il prendra fin à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre par chaque collectivité au
candidat retenu.

ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le SYDEC comme coordonnateur du groupement de
commandes.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La commune de TARTAS et le SYDEC donnent mandat au coordonnateur pour organiser et
établir le dossier de consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

La rédaction des pièces du marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 2 sera réalisée par le
coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement, lui transmettront toutes les informations nécessaires à
l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique,
aux missions suivantes :

- Rédiger les documents contractuels
- Procéder aux formalités de publication adéquates
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement
- Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- Rédiger les rapports de présentation

ARTICLE 6 - MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

- ✓ Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement, devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur.

- ✓ Signature, notification et transmission au contrôle de légalité

Chacune des parties devra en outre :

- Signer et notifier, en son nom propre, le marché mentionné à l'article 2
- Régler et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- Régler les sommes relatives à la partie qui la concerne

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) sera celle du SYDEC (voix délibérative), complétée par le représentant de la commune de TARTAS, M. xxx.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions de coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Les frais relatifs à la publication de l'avis d'appel à la concurrence seront répartis entre les différents membres du groupement au prorata des montants commandés par chacune des parties.

Le coordonnateur avancera les frais de publicité et se fera rembourser par chaque membre du groupement par l'émission d'un titre de recettes.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes du marché qui le concerne.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges relatifs à la passation du marché de maîtrise d'œuvre relève de la responsabilité du coordonnateur.

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution du marché relève de la responsabilité de chaque membre.

La présente convention est établie en 4 exemplaires.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le xxx

Pour le SYDEC

Pour la commune

Le Président

Le Maire

Jean-Louis PEDEUBOY

Jean-François BROQUERES

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Ville de TARTAS – participation réseaux à ENEDIS - urbanisme

M. le Maire présente le projet de délibération :

Vu le devis établi par ENEDIS d'un montant de **5 681.40 € TTC** pour les travaux d'extension du réseau desservant le projet de construction de **M Maxime CAZALIS 397 chemin de Californie**.

Considérant que cette participation obligatoire incombe légalement à la commune en tant que service compétent en matière d'urbanisme. Elle correspond aux travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, (hors du terrain d'assiette de l'opération) et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, travaux nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet de construction autorisé.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2020.
Aussi, il est proposé à notre conseil municipal

- **De DONNER** un avis favorable et décider de payer à ENEDIS cette contribution financière.
- **De mandater** M. le maire à la signature de tous documents, et de prévoir les crédits sur le budget 2020 de la commune

ADOpte à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

A la question de M. DUBOS Conseiller municipal qui s'étonne de la fermeture de la Piscine, M. le Maire dit que « si la décision a été difficile à prendre, il est préférable d'attendre les résultats de l'étude missionnée par la Commune sur les travaux à faire sur la Piscine ; tout en précisant que cette étude a pris du retard compte tenu de la crise sanitaire ».

Mme DEGOS Conseillère municipale demande qu'un point soit fait sur la situation COVID sur le territoire communal.

Puis M. le maire, indique qu'un prochain conseil municipal devrait se tenir sur le mois de juillet avec notamment les comptes 2019 et le budget 2020.

La séance est levée, il est 19h40.